

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, dix juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 3 juillet 2025
Nombre de conseillers présents	: 9	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 12	Publication	: 15 juillet 2025

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Edouard BANNET, Didier LE GARREC.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Aurélie BAUR ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Christophe SAMZUN ayant remis pouvoir à Edouard BANNET
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT

Absents non excusés n'ayant pas remis pouvoir : Rozenn MAHEVO, Damien RIBOUCHON et Sylvie LE PAN

Secrétaire de séance : Edouard BANNET

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Monsieur le Maire remercie la presse présente et souhaite la bienvenue au public.

« Je souhaite également la bienvenue à Gaston, mon petit-fils né il y a 15 jours ! Gaston est le fils de Briag et de Louise ! ». Madame Réjane CONAN lui adresse toutes ses félicitations au nom du conseil municipal.

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Monsieur Edouard BANNET a été désigné à l'unanimité.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

3) ELECTIONS MUNICIPALES 2026 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation de supprimer ce point de l'ordre du jour et de le reporter lors d'une prochaine séance.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

4) MISSION FONCIERE – AVENANT N° 1 AU SERVICE COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER ET SES COMMUNES MEMBRES

Vu la création en 2021 d'un service mutualisé entre la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer et les communes membres pour mener des actions en faveur de la stratégie agricole et la mise à disposition d'une chargée de mission « Foncier Agricole »,

Vu la délibération n° 7 du conseil municipal en date du 12 novembre 2024 du conseil municipal approuvant le renouvellement de la convention du service commun « Mission Foncière » et la répartition du coût de fonctionnement du service entre les quatre communes à hauteur de 40 % du temps de travail de la chargée de mission, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027,

Vu l'avis du Comité Social Territorial commun en date du 3 septembre 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prolonger la convention initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2027,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le coût de fonctionnement du service à la charge des communes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de signer l'avenant n° 1 prolongeant la convention « Mission Foncière » jusqu'au 31 décembre 2027 et modifiant la répartition des coûts de fonctionnement pour cette même période définie comme suit :

	Service commun	Répartition par membre adhérent au service commun			
		BANGOR	LE PALAIS	LOCMARIA	SAUZON
Prévision d'utilisation du service (en unités de fonctionnement :	2 844 heures	711 heures	711 heures	711 heures	711 heures
Coût total prévisionnel	83 898 €	20 974,50 €	20 974,50 €	20 974,50 €	20 974,50 €
Frais de fonctionnement complémentaires révisionnels	13 140 €	3 285 €	3 285 €	3 285 €	3 285 €
Coût total prévisionnel :	97 038 €	24 259,50 €	24 259,50 €	24 259,50 €	24 259,50 €

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° I prolongeant la convention « Mission Foncière » jusqu'au 31 décembre 2027 et modifiant la répartition des coûts de fonctionnement pour cette même période.

5) DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AB NUMERO 286 : ANNULATION DE LA CESSION A UN PRIVE

Par délibération n° 3 en date du 23 septembre 2024 le conseil municipal :

- A constaté la désaffectation de la parcelle située dans le bourg de Locmaria et cadastrée section AB n° 309, d'une superficie de 1,2012 m²,
- A prononcé le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AB n° 309,
- A autorisé la cession par la Mairie de Locmaria de ladite parcelle au profit de Madame Véronique LEMAITRE,
- A voté cette cession à titre gracieux étant entendu que les frais d'acte notarié restaient à charge de l'acquéreur,
- A autorisé le Maire à signer l'acte de cession.

La signature de l'acte notarié était prévue le 23 juin 2025 auprès de l'Etude de Maîtres LELOUP-BODIN-CARDINAL. Monsieur le Maire explique qu'au cours de ce rendez-vous, les engagements pris par l'acquéreur au moment de la négociation, ont été remis en question. La signature de la vente a été refusée par Monsieur le Maire.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil municipal, de bien vouloir acter la renonciation de cette vente et ainsi, de réintégrer la parcelle cadastrée section AB n° 309 dans le domaine public de la commune.

Par ailleurs, il s'engage à procéder à la remise en état et au ravalement de ce pignon, sans dépose du panneau publicitaire.

Après discussion, les conseillers municipaux, à l'unanimité, valide la décision de ne plus vendre la parcelle cadastrée section AB n° 309 et de la réintégrer dans le domaine public communal.

6) DON EXCEPTIONNEL A LA SNSM EN HOMMAGE A MONSIEUR RONAN PIERRE BARRÉ, CONSEILLER MUNICIPAL A LA MAIRIE DE LE PALAIS, VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER ET MEMBRE BENEVOLE DE LA SNSM

Monsieur le Maire demande à l'ensemble de l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Ronan BARRÉ. Monsieur BARRÉ était conseiller municipal à la Mairie de Le Palais, Vice-Président de la Communauté de Communes et membre bénévole de la SNSM.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire un don exceptionnel à la SNSM en hommage à Monsieur Ronan Pierre BARRÉ, décédé tragiquement, brutalement, le 25 juin dernier.

Traditionnellement, des fleurs sont offertes pour les obsèques mais la famille de Monsieur BARRÉ a fait part de son souhait de faire des dons à la station SNSM de Belle-Ile.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 200.00 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ce don exceptionnel.

Monsieur le Maire et Monsieur BRON soulignent que Monsieur BARRÉ était d'une grande aide, de part son ancienne profession, auprès de la Mairie de Le Palais mais également auprès de la Mairie de Locmaria. « Nous l'avons régulièrement sollicité pour nos dossiers voirie et il a toujours été très précieux dans ses conseils, il nous manquera ».

7) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Le recensement de la population se déroulera du 15 janvier 2026 au 15 février 2026. Dans le cadre de cette opération, le coordonnateur communal sera Madame Flavie CARIO, Rédacteur, et deux agents recenseurs seront recrutés.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette décision.

8) DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PARKING DES GRANDS-SABLES PAR L'ÎLE SUCRÉE POUR LA SAISON 2025

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu de Monsieur Freddy PDALEC, de l'Île Sucrée, demandant l'autorisation d'installer un mini container sur le parking des Grands-Sables durant la saison estivale 2025, afin de proposer de la vente à emporter (crêpes, glaces, boissons...).

Après discussion, les élus émettent un accord de principe sous réserve que :

- Ne soient installées que 2 tables et 4 chaises,
- Pas de fourniture d'eau et d'électricité.

Le tarif proposé est de 1040.00 euros pour la saison du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 inclus, tarif mensuel identique à celui de l'année passée.

L'emplacement proposé est le même que celui de l'an passé.

Un contact sera pris avec ce commerçant pour voir si toutes les conditions requises seront remplies.

Si tel est le cas, le conseil municipal autorise le maire à signer les documents afférents à ce dossier.

9) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU MORBIHAN

Monsieur le Maire profite de ce point pour adresser une pensée et des encouragements à Nohan, fils de Fabrice TONNEL, chef du Centre de Secours de Belle-Ile et employé communal. En effet, Nohan a eu un accident et se retrouve immobilisé pour tout l'été. « On lui souhaite bon courage et une belle pensée à son papa et à sa maman ».

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le renouvellement de la convention ayant pour objet la mise à disposition par la mairie de Locmaria auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan d'un personnel communal en vue d'exercer les fonctions de chef de centre au Centre de Secours de Le Palais.

La mise à disposition est proposée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mars 2025, et selon les modalités suivantes :

- 2 jours par semaine (mardi et jeudi) du 1^{er} mars au 31 mai et du 1^{er} octobre au 28 février de chaque année, soit 40 % de son temps de travail,
- 5 jours par semaine du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année, soit 100 % de son temps de travail ;

La commune de Locmaria continue de gérer la situation administrative de l'agent. Elle continue à verser la rémunération correspondant à son grade.

Le remboursement est effectué mensuellement par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan à la commune, sur présentation par la collectivité d'un état des services réalisés (rémunération et charges sociales).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter du 01 mars 2025.

10) RIFSEEP : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

La **RIFSEEP** regroupe une indemnité de **fonctions**, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet pour tous les fonctionnaires de l'Etat et un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en **fonction** de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Une mise à jour de celui-ci est proposée à compter du 1^{er} août 2025, afin de :

- mettre à jour les grades de deux agents (rédacteur et technicien) et supprimer leurs anciens grades (adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe et agent de maîtrise), suite à leur promotion interne,
- modifier la modulation de ce régime indemnitaire lors d'arrêts de travail, pour les fonctionnaires CNRACL, les fonctionnaires IRCANTEC et les contractuels de droit public, en s'alignant sur celui de l'état. La modulation concerne principalement la longue maladie pour les fonctionnaires CNRACL et les graves maladies pour les fonctionnaires IRCANTEC ou les contractuels de droit public.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un favorable à ces modifications et ce, à compter du 1^{er} août 2025.

11) DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES SITUATIONS DE VIOLENCES SEXUELLES, DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES – ADHESION A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi de transformation de la Fonction Publique n° 2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n° 83-634 (fixant les droits et obligations des fonctionnaires) qui prévoit pour les employeurs des trois versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes,
- Protection et accompagnement des victimes,
- Sanction des auteurs,
- Structuration de l'action des les trois versants de la fonction publique, pour offrir des garanties identiques,
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n° 2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,

3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les employeurs territoriaux affiliés et non affiliés du Morbihan peuvent confier cette mission par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial du Morbihan, conformément aux dispositions de l'article 26-2 dans la loi n° 84-53.

Le dispositif proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial du Morbihan est présenté dans la convention jointe en annexe.

A noter que le déploiement est assuré dans le cadre d'une relation partenariale avec le Centre de Gestion avec les associations France Victime 56 et Accès au Droit Nord Morbihan et nécessite une participation financière de la collectivité proportionnée à l'effectif présent dans la collectivité au 1^{er} janvier de l'année N :

Effectif des collectivités	Tarif adhésion annuel collectivité territoriale	Tarif adhésion annuel établissement Etat
1 à 2 agents	30.00 €	50.00 €
3 à 9 agents	60.00 €	100.00 €
10 à 30 agents	180.00 €	290.00 €
31 à 50 agents	300.00 €	480.00 €
51 à 100 agents	420.00 €	680.00 €
101 à 250 agents	600.00 €	970.00 €
250 agents et +	1 200.00 €	1 950.00 €

Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 mai 2025 :

- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG56 et d'autoriser le Maire de Locmaria à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéants ;
- D'approuver le paiement d'une adhésion annuelle d'un montant de 180.00 euros calculé compte tenu de ses effectifs qui comptent 14 agents.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la signature de cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

12) INFORMATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n° 42

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 8 du 26 octobre 2022,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,
Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

510. <u>Décision du 23.04.2025</u> Transfert tourisme visite Méaudrais	LES CARS BLEUS	Montant : 294.00 euros TTC
511. <u>Décision du 24.04.2025</u> 2 transferts école – cinéma	LES CARS BLEUS	Montant : 380.00 euros TTC
512. <u>Décision du 25.04.2025</u> Contrat de location de TPE camping de Port Andro	AVEM	Montant : 104.50 euros TTC
513. <u>Décision du 28.04.2025</u> Remplacement VMC restaurant scolaire	LAUTECH	Montant : 1556.16 euros TTC
514. <u>Décision du 29.04.2025</u> Rénovation éclairage public Borderenne	MORBIHAN ENERGIES	Montant : 380.00 euros TTC
515. <u>Décision du 29.04.2025</u> Travaux de réseau EP – Pouldon	COLAS	Montant : 63072.00 euros TTC
516. <u>Décision du 02.05.2025</u> Ampoules église	YESSS	Montant : 678.41 euros TTC
517. <u>Décision du 05.05.2025</u> Panneau terrain multisport de Lannivrec	IMPRIMERIE BELLILOISE	Montant : 91.80 euros TTC
518. <u>Décision du 07.05.2025</u> Serpillères bouclette site de Lannivrec	DEL COURT	Montant : 129.00 euros TTC
519. <u>Décision du 09.05.2025</u> Intervention suite à recherche de fuite bâtiment Mairie	SRIO	Montant : 995.50 euros TTC
520. <u>Décision du 09.05.2025</u> Produits d'entretien site de Lannivrec + camping de Port-Andro	PLG	Montant : 5890.08 euros TTC
521. <u>Décision du 09.05.2025</u> Produits d'entretien commune	PLG	Montant : 2169.65 euros TTC
522. <u>Décision du 09.05.2025</u> Produits d'entretien Mairie	PLG	Montant : 235.74 euros TTC
523. <u>Décision du 14.05.2025</u> Licence Microsoft office Camping de Port Andro	LDLC PRO	Montant : 335.50 euros TTC
524. <u>Décision du 14.05.2025</u> Confortement suite éboulement de talus – Grands-Sables	COLAS	Montant : 89000.00 euros HT
525. <u>Décision du 17.05.2025</u> Fournitures scolaires Ecole communale Jean-Yves BANNET	SAVOIR PLUS	Montant : 1185.58 euros TTC
526. <u>Décision du 17.05.2025</u> Cahiers d'apprentissage Maths + Français Ecole communale Jean-Yves BANNET	SAVOIR PLUS	Montant : 471.65 euros TTC
527. <u>Décision du 19.05.2025</u> Accompagnement Ressources Humaines	CENTRE DE GESTION du Morbihan	Montant : 3382.00 euros TTC
528. <u>Décision du 20.05.2025</u> Batterie défibrillateur camping de Port-Andro	DEFIBTECH	Montant : 342.00 euros TTC

529. <u>Décision du 20.05.2025</u>	EUROFEU	Montant : 122.04 euros TTC
Extincteur local technique camping de Port-Andro		
530. <u>Décision du 21.05.2025</u>	APF ENTREPRISES	Montant : 270.00 euros TTC
4 lots de 10 sacs en toile de jute toilettes sèches		
531. <u>Décision du 22.05.2025</u>	FEERIE	Montant : 13500.00 euros TTC
Spectacle pyrotechnique+ options fête du 13 juillet – Grand-Sables		
532. <u>Décision du 23.05.2025</u>	AR GUERVEUR AUTO	Montant : 769.22 euros TTC
Réparations Kangoo électrique		
533. <u>Décision du 03.06.2025</u>	EPIWEST	Montant : 1800.00 euros TTC
Agents de sécurité fête du 13 juillet – Grand-Sables		
534. <u>Décision du 13.06.2025</u>	AR GUERVEUR AUTO	Montant : 259.80 euros TTC
Remplacement pneus Kangoo électrique		
535. <u>Décision du 17.06.2025</u>	SIGNAUX GIROD	Montant : 1886.96 euros TTC
Panneaux sécurisation de la route – Grands-Sables		
536. <u>Décision du 18.06.2025</u>	ESCALE LUMINEUSE	Montant : 6735.84 euros TTC
Prestation technique fête du 13 juillet – Grand-Sables		
537. <u>Décision du 19.06.2025</u>	SIGNAUX GIROD	Montant : 155.44 euros TTC
Panneaux indicatifs bourg		
538. <u>Décision du 07.07.2025</u>	LA BANDE A PELOT	Montant : 600.00 euros TTC
Spectacle fête communale 13.07.2025		

13) INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR EN MATIERE DE DELIVRANCE ET DE REPRISE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE - Information n° 23

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 7 du 3 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière :

49. Décision du 30.05.2025

Concession n° 514 – Emplacement n° 209 – Durée 30 ans – Renouvellement concession

Montant : 150.00 euros

50. Décision du 17.06.2025

Concession COL-2025-01 – Case n° 10 – Durée 20 ans – Concession nouvelle

Montant : 110.00 euros

51. Décision du 18.06.2025

Concession n° 515 – Emplacement n° 1050 – Durée 30 ans – Concession nouvelle

Montant : 150.00 euros

52. Décision du 26.06.2025

Concession n° 516 – Emplacement n° 1051 – Durée 30 ans – Concession nouvelle

Montant : 150.00 euros

53. Décision du 07.07.2025

Concession n° 517 – Emplacement n° 287 – Durée 20 ans – Renouvellement de concession

Montant : 110.00 euros

DIVERS

- Information virement de crédit n°1 du 26 juin 2025 sur le budget Campings 2025 :

- Considérant qu'il y a eu lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres 20 et 21 afin de constater une dépense imprévue d'une licence suite au changement de l'ordinateur du gîte de Lannivrec,
- Considérant que j'ai été autorisé à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre (hors dépense de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections lors du vote des budgets primitifs 2025,

Je vous informe avoir procéder aux virements de crédit suivants :

Chap	Sens	Nature	Libellé	Montant
20	Dépenses	2051	Concession et droits similaires	+ 350.00 €
21	Dépenses	2183	Matériel informatique	- 350.00 €

- Les demandes d'arrêtés concernant la voirie (circulation, route barrée, pose échafaudage...) sont à déposer en mairie maximum 15 jours avant la date envisagée des travaux. Aucune demande ne sera traitée en urgence.

- Une campagne d'élagage est envisagée à l'automne sur le territoire communal. L'opération sera validée en fonction du devis demandé à plusieurs entreprises. **Il est à nouveau rappelé aux propriétaires de l'ensemble de la commune leurs obligations d'entretien des haies et le débroussaillage des terrains.**

- Divagation des chiens : Il est rappelé aux propriétaires de chiens que la divagation de ceux-ci est interdite. En cas de non-respect de la législation, l'animal sera capturé et déposé à la fourrière de la CCBI. « Je ne veux plus entendre, à propos d'un animal en divagation, il est chez lui, il sait rentrer tout seul... un chien peut surgir de derrière une voiture ou un vélo et le véhicule arrivant en face fera un écart et provoquera un accident... je ne veux pas me retrouver dans l'obligation d'annoncer une mauvaise nouvelle dans une famille... je remercie toute la population de faire le nécessaire ». Concernant les déjections de ceux-ci, il est fait appel au civisme de leurs maîtres pour les ramasser. Une borne avec des sacs est à disposition devant l'église.

- Monsieur le Maire informe qu'il a été appelé par les pompiers à 1 heure 55, dans la nuit du 9 au 10 juillet, pour deux incendies volontaires en simultané. « 700 à 800 m² carrés ont brûlés à Ty-Seveno et environ 3000 m² à Port-Coter. J'insiste sur l'importance du débroussaillage. Cet après-midi, je me suis rendu à nouveau sur le site de Port-Coter avec les pompiers et l'entreprise Amouroux, des coupe-feux ont été réalisés. Cette nuit, le vent portait les flammes à la côte, fort heureusement. Il est nécessaire que tout le monde reste vigilant. »

- Le route des Grands-Sables a été réouverte à la circulation ce jour, sauf pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes qui devront utiliser la déviation passant devant le camping des Grands-Sables. Des travaux d'aménagement ont été réalisés (barrières HERRAS, chicane, panneaux de signalisation avec sens de priorité...) sur la route surplombant la plage et une zone « 30 » a été instaurée devant le camping des Grands-Sables afin de préserver la sécurité des riverains. Monsieur le Maire informe que les travaux de réhabilitation de la route de la plage étaient prévus en juin dernier mais que la Préfecture a signalé la présence de nids d'hirondelles de rivage à cet endroit. Cette espèce étant protégée, les travaux de réfection ont été reportés à l'automne ».

- L'audit demandé auprès du Centre de Gestion pour le futur recrutement d'un(e) secrétaire de mairie a débuté. Les employés, hors service administratif de la mairie) et les élus ont été reçus. Le dossier suit son cours.

- Madame Béatrice ROCHER, après 19 ans de service, a quitté ses fonctions d'enseignante auprès de l'école communale Jean-Yves BANNET, nous la remercions pour son investissement auprès de nos enfants. Une belle fête en son honneur a eu lieu le 4 juillet dernier à l'occasion du goûter des enfants. Monsieur le Maire est heureux d'annoncer la venue de Marion CLEMENT, nouvelle institutrice, et lui souhaite la bienvenue à Locmaria.

- Monsieur le Maire fait part aux conseillers de l'invitation à participer à la cérémonie du 14 juillet qui débutera à 11 heures à Le Palais.

- Madame Anne-France NAUDIN demande si une convention d'occupation a été signée avec Madame ECHARD, artisane glacière, installée Rue Argentré-du-Plessis. Monsieur le Maire informe l'assemblée, que Madame ECHARD paiera un droit de place, comme la précédente commerçante.

- Monsieur Maurice GAULAIN demande où en est le projet de convention intercommunale dans le projet éoliennes. Monsieur le Maire lui indique que le dossier est entre les mains des avocats, qu'un retour sur l'opportunité d'intervenir dans un recours contre les éoliennes, devrait être fait prochainement aux élus.

La séance est levée à 20 heures 20.